

CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 20 Février 2025

Nomination du secrétaire de séance : Samuel Brouzès

Approbation du compte rendu du 16/01/2025 à l'unanimité.

Absent : Nicolas Granger, Olivier Fournier, Sonia Cournil, Samira Goumbélé, Anthony Le Follic

Excusés : Céline Duthoit (procuration à M.Sardan)

01 – Personnel – Mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence contrat de groupe- PSC Risque santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : depuis le 1^{er} janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la Dordogne (CDG 24), ayant la compétence obligatoire pour proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores et déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 24 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) afin de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Si la Commune de Saint Geniès souhaite suivre le CDG 24 dans cette démarche, le conseil municipal doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération, après avis du CST, sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 24 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre,
 - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de la participation financière en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent/mois).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE de participer à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- PREND ACTE que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 24, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 24 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - o Saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
 - o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 24 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

02 – Modification école maternelle - Lancement marché de travaux

Vu la délibération n° 01 du 19 Décembre 2024 validant l'Avant-Projet Définitif,

Mr le Maire propose au conseil de lancer le marché de travaux pour la réalisation de ce projet de modification d'une partie de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à lancer le marché de travaux
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

03 – Bail Professionnel – Masseuse Energéticienne – 01/03/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'installation sur la commune d'une nouvelle activité, une masseuse énergétique, et de sa demande de location d'un local au sein de la Maison Chaminade (en remplacement de Mme Castagnier).

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- se réjouit de cette demande d'installation
- autorise M. le Maire à signer un bail professionnel au nom de la commune pour une activité de masseuse énergétique, avec effet au 1^{er} Mars 2025, pour une durée de 1 an.
- fixe le montant mensuel du loyer à deux cent vingt-cinq euros (charges en sus), et approuve le projet de bail professionnel qui lui est soumis.

04 – Personnel – Mise à jour du tableau du personnel

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois communaux suite aux départs en retraite d'agents fin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la modification du tableau des emplois communaux, ci-joint annexés.

GRADE	Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe (cat. B)	Secrétariat de mairie	01	35 H 00
Adjoint administratif	Secrétariat de mairie	01	35 H 00

Agent de maîtrise principal	Responsable service technique	01	35H00
Adjoint technique	- Agent technique communal	01	35 H 00
	- Agent technique communal (CDD)	01	35 H 00
	- Entretien locaux, aide à la cantine et surveillance enfants cour, garderie, étude (CDD)	02	35H 00
		01	33H06
	- Cuisinier cantine scolaire (CDD)	01	35H00
	- Agent scolaire / périscolaire	01	35H00
	- Agent périscolaire étude (CDD)	01	08H00
	- Placier	01	11H00
ASEM principal 1 ^{ère} classe	- Agent spécialisé école maternelle / étude surveillée / bibliothèque	01	35 H 00

05 – Chapelle du Cheylard / Tranche 4 – Dépôt autorisation de travaux

Vu la délibération n°08 du 19/09/2024 actant le lancement de la quatrième et dernière tranche de travaux à la chapelle du Cheylard et la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec Mr Dodeman,

Vu la délibération n°04 du 19/12/2024 autorisant Mr le Maire à entamer des démarches auprès des cofinanceurs,

Monsieur le Maire propose au conseil de passer à l'étape suivante : déposer une demande d'autorisation de travaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité AUTORISE M. le Maire à signer la demande d'autorisation de travaux, auprès de la DRAC, pour la quatrième et dernière tranche de travaux de la rénovation de la Chapelle du Cheylard.

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition du Syndicat des Energies de la Dordogne / convention DIRECT2 portant constitution d'un groupement de commande pour les prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la rénovation énergétique : se renseigner pour le prochain conseil sur la part de charges du SDE24
- Personnel / Présentation de la ligne directrice de Gestion avant envoi au CST pour avis
- Information sur le passage de la « Grappe de Cyrano » sur la commune avec l'organisation d'une spéciale à Tremouille le 04 Mai 2025
- Demande des « Délices de Manon et Rémi » pour un passage tous les jeudis soirs dans le bourg : Non à la majorité
- Demande marché dimanche :
 - o Mr Laarous / viande sur fumoir / barbecue américain : OK à l'unanimité
 - o Mme Ceriez / Vannerie : OK à l'unanimité
- Relance travail sur le Plan communal de Sauvegarde : le vendredi 07 Mars à 14h (voir avec Mr Huc s'il peut intervenir à partir de 15h)
- Point sur le recensement national qui s'est déroulé du 16 Janvier au 15 Février 2025 sur la commune
- Repas des aînés / retour d'expérience : positif dans l'ensemble. A reconduire
- SICTOM du Périgord Noir : annonce des réunions publiques suite au moratoire sur la redevance incitative.
- Avancée des travaux des Logements de la Poste : dans le timing / quelques ajustements au niveau chauffage
- Lecture d'un courrier reçu d'un habitant de Paulin ayant subi des dommages sur son panneau solaire
- Présentation du devis de l'entreprise Montastier pour régler les problèmes d'eaux pluviales à la Fargeonnerie : trop cher. A revoir

- Visite du service du Conseil Départemental concernant l'état des arbres le long de la RD61 en bas du bourg le 26/02/2025
- Prochaine commission Finances le Lundi 17/03/2025 à 14h

Prochaine Réunion du Conseil Municipal : Jeudi 27 Mars 2025 à 20h30 (Compte financier unique / Orientations budgétaires 2025)